



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIUO, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2022-06-23-002 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE – DÉLIMITATION DES ZONES OAP

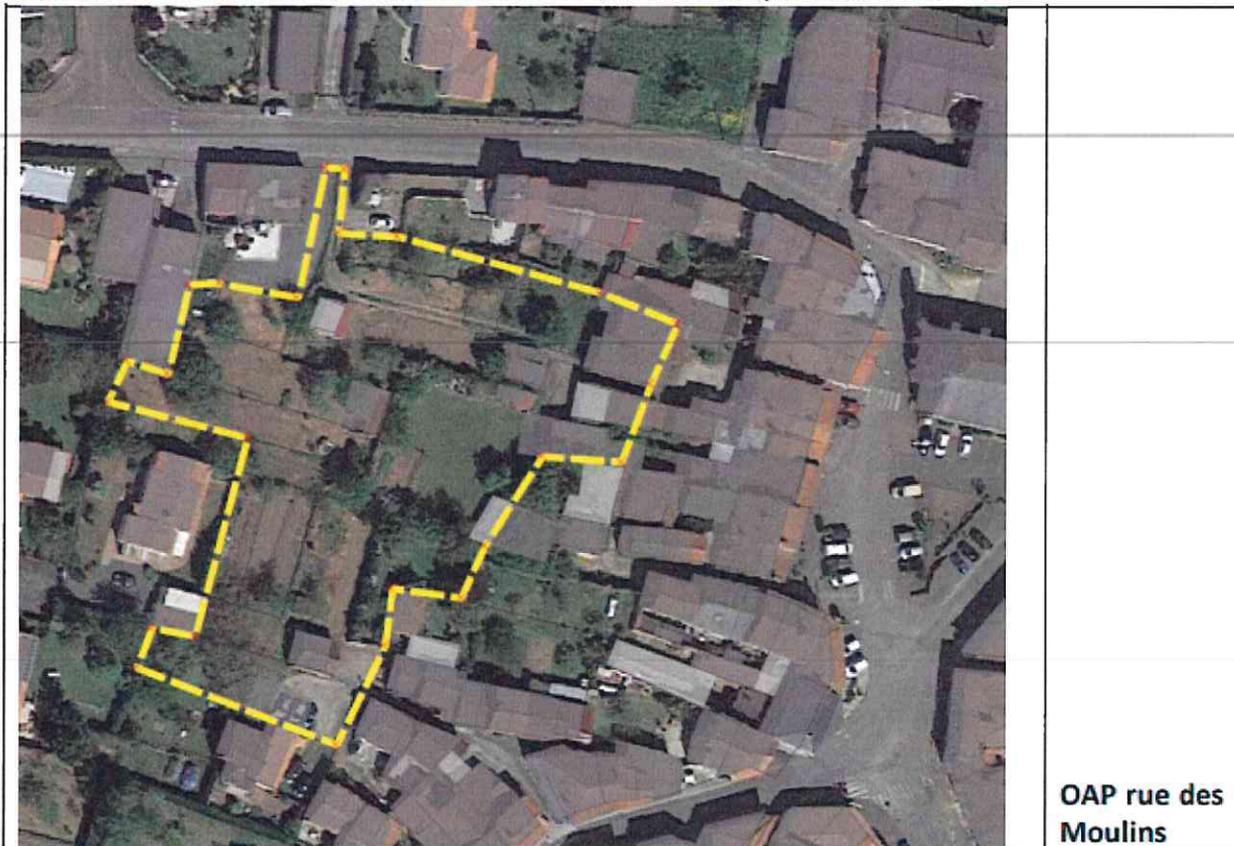
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2022,

Considérant ce qui suit :

Lors de sa réunion du 10 février 2022, le conseil municipal a validé le périmètre des secteurs définis comme Opération d'Aménagement Programmée (OAP) dans le futur PLU. Le périmètre de ces OAP devra être annexé au futur nouveau débat du PADD afin d'être opposables aux demandes d'urbanisme qui pourraient être déposées sur ces parcelles et aussi de faciliter la préemption de ces parcelles. Depuis la réunion du conseil, le périmètre des OAP a évolué, c'est pourquoi il est proposé aux élus de se prononcer sur la nouvelle délimitation des OAP.



Délimitation de l'OAP rue des Moulins validée au conseil municipal du 10 février 2022



La délimitation de l'OAP rue des moulins est inchangée.

Délimitation de l'OAP rues des Forges validée au conseil municipal du 10 février 2022





Nouvelle délimitation de l'OAP rue des Forges proposée



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité le nouveau périmètre de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) située rue des Forges ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 06/07/2022



ID : 044-214401002-20220623-2022_06_23_002-DE